

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 002 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

OBJET : Service Développement Economique – Bail avec la Société VESTAS Cellule N° 2 du Bâtiment Relais N° 1 – Zone des Anzacs

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que la société VESTAS occupe actuellement le bâtiment relais n°2 implanté sur la Zone d'Activités des Anzacs à Bapaume. Cette société travaille dans la maintenance des éoliennes et emploie une vingtaine de salariés.

La société VESTAS a connu une réorganisation de son activité au cours de l'exercice 2015 en externalisant la partie stockage des pièces détachées nécessaires à la maintenance des éoliennes ce qui la conduit à avoir des besoins en surface moindre.

A ce titre, elle a souhaité se repositionner sur la cellule n° 2 du Bâtiment Relais n° 1, laissé libre par le départ de la Société Med'Hygiène sur le site de la Zone d'Activités du Moulin dans un bâtiment lui appartenant. Cette cellule représente une superficie de 600 m² mais nécessite des travaux complémentaires de création de surfaces de bureaux puisque l'activité de l'entreprise VESTAS va croître suite à des nouveaux contrats de maintenance et engendrer l'embauche de six emplois supplémentaires sur le site de Bapaume.

Monsieur le Président précise que la Société VESTAS souhaite procéder à son déménagement pour le 1^{er} juin 2016.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail devant intervenir avec la Société VESTAS moyennant un loyer mensuel de 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'occupation par la Société VESTAS de la cellule n°2 du Bâtiment Relais n° 1 implantée sur le site de la Zone d'activités des Anzacs,
- d'approuver le bail devant être conclu avec la Société VESTAS moyennant un loyer mensuel de 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le document de bail avec la société VESTAS,
- d'autoriser l'engagement de travaux nécessaires aux besoins de l'entreprise avant son entrée dans le bâtiment et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération au titre du budget annexe Développement Economique (opération 14).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 9 mars 2016 et transmission
en Préfecture le 9 mars 2016

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

